



28 avril 2021

030

> Développeurs de logiciels - Pharmacie

Liste des médicaments du 27 mai 2021

Le contenu proposé à la *Liste des médicaments*, dont l'entrée en vigueur est prévue le 27 mai 2021, n'a pas encore reçu toutes les approbations gouvernementales requises. En conséquence, il peut encore être modifié et ne peut faire l'objet de diffusion.

Pour vous permettre d'effectuer les modifications nécessaires aux logiciels de facturation, le fichier de la liste proposée est disponible dès maintenant sous le sceau de la confidentialité. Les données de ce fichier ne doivent être communiquées qu'aux membres de votre personnel dont les responsabilités le justifient, et ce, jusqu'à la réception des autorisations officielles.

Vous trouverez le fichier reflétant les changements à la Liste des médicaments dans nos services en ligne.

L'environnement d'essais, y compris la *Liste des médicaments* du 27 mai 2021, est disponible dès maintenant. La date simulée du système est le 26 juin 2021.

À noter qu'à compter du 27 mai 2021, le montant maximal de la marge bénéficiaire du grossiste sera majoré de 39 \$ à 49 \$.

En vertu de l'engagement du grossiste, la marge bénéficiaire de ce dernier ne peut excéder 6,5 %. Par conséquent, les produits visés par cette mesure sont ceux dont le prix de vente garanti aux grossistes, du plus petit format ou de son multiple indivisible, se situe à 754 \$ ou plus.

Les ajustements en lien avec cette nouvelle mesure sont inclus dans le fichier valideur.

Si vous avez besoin de renseignements additionnels, vous pouvez communiquer avec madame Marie-France Beaulieu au 418 682-5122, poste 5338. Vous pouvez également nous joindre par courriel à pilotage.gdm@ramq.gouv.qc.ca.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires